

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET CHANTEREINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués en séance le 27 novembre 2015, se sont réunis au siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, sous la présidence de M. Jean-Pierre NOYELLES.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la ville de Brou sur Chantereine :

M. Antonio De Carvalho, Mme Marie-Hélène Gervais et M. Mornelys Lorrier.

Pour la ville de Chelles :

Mme Claudine Thomas, M. Jacques Philippon, M. Alain Mamou, Mme Céline Netthavongs, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, Mme Isabelle Guilloteau, M. Paul Athuil et Mme Lydie Autreux.

Pour la ville de Courtry :

M. Xavier Vanderbise, M. Jacqui Cuisinier, Mme Dominique Dufour, M. Dominique Civeyrac, Mme Carole Mamane et M. Jean-Luc Pilard.

Pour la ville de Vaires-sur-Marne :

M. Philippe Vincent, Mme Monique Coulais, M. Jean-Louis Guillaume, Mme Lydie Morin, M. Jean-Paul Bourre, Mme Claudine Lefèvre et M. Philippe Tabary.

ETAIENT ABSENTS : M. Patrice Pageot et M. Alain Tapprest.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Brice Rabaste à M. Alain Mamou,

Mme Colette Boissot à M. Christian Quantin,
M. François-Xavier Binvel à Mme Claudine Thomas,
Mme Isabelle Recio à M. Jean-Louis Guillaume,
M. Frédéric Gillet à M. Mornelys Lorrier,
Mme Isabelle Mourot à Mme Marie-Hélène Gervais,
Mme Nathalie Desrousseaux à M. Antonio De Carvalho,
M. Pierre Barban à M. Jean-Paul Bourre,
Mme Audrey Duchesne à M. Jacques Philippon,
Mme Catherine Morio à Mme Monique Coulais,
M. Guillaume Segala à Mme Michèle Dengreville,
M. Emeric Bréhier à Mme Isabelle Guilloteau,
Mme Marie-Dominique Giancesin à M. Jacqui Cuisinier,
M. Yannick Marquis à Mme Lydie Autreux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Michèle Dengreville.

Conseil communautaire du 03 décembre 2015

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **ADOPTÉ** le compte rendu du Conseil communautaire du 30 septembre 2015 ;
- **INSTALLÉ** Monsieur Paul ATHUIL, représentant de la commune de Chelles, dans les fonctions de conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MARION suite à sa démission, **DÉSIGNÉ** Monsieur Paul ATHUIL comme membre des commissions communautaires « Aménagement du territoire » et « Emploi et formation – Commerce et artisanat » en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MARION ;
- **DÉSIGNÉ**, à main levée, Monsieur Alain MAMOU, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au sein du Conseil d'administration de l'OPH de Marne et Chantereine Habitat en remplacement de Monsieur Brice RABASTE suite à sa démission, **DONNÉ** mandat au Président de la Communauté pour procéder à la désignation d'une nouvelle personnalité qualifiée, suite à la démission de l'une d'entre elles (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUVÉ** le retrait de la délégation accordée par la Ville de Chelles à la Communauté d'agglomération en matière de gestion de l'urbanisme opérationnel et réglementaire tel que défini dans les statuts de la Communauté d'agglomération, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté à signer tout document afférent à cette délibération, et plus particulièrement le protocole de transfert (unanimité des suffrages exprimés : 35 pour et 6 abstentions) ;
- **DÉSIGNÉ**, à main levée, M. Antonio DE CARVALHO, en qualité de délégué titulaire, et M. Xavier VANDERBISE, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, en complément des membres désignés par délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2015, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté à signer tout document afférent à cette question (unanimité : 41 pour) ;
- **ÉMIS** un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet de Seine-et-Marne (à la majorité absolue : 34 pour, 6 contre et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **PRIS ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016 ;
- **PRIS ACTE** du montant de l'attribution de compensation perçu par chaque commune, tel qu'il résulte de l'évaluation des charges transférées validée par la CLETC et par chacune des communes membres, **APPROUVÉ** l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire au sein de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour l'année 2015, **APPROUVÉ** la fixation des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire (unanimité des suffrages exprimés : 35 pour et 6 abstentions) ;

- **APPROUVÉ** le Budget supplémentaire 2015 du Budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8.751.649,67 euros, dont 2 019 447,87 euros en section de fonctionnement et 6 732 201,80 euros en section d'investissement (à la majorité absolue : 34 pour, 1 abstention et 5 contre) ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, pour le Budget Principal, ainsi que pour le Budget annexe des immeubles de rapport et le Budget annexe « Assainissement », dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2015 :

- o Pour le budget principal :

Chapitre 20	149 498 €
Chapitre 204	751 655 €
Chapitre 21	333 259 €
Chapitre 23	1 510 121 €
Chapitre 26	524 982 €
Chapitre 27	15 750 €
458106	2 750 €
458108	37 500 €
Opération 10	0 €

- o Pour le budget annexe des immeubles de rapport :

Chapitre 20	4 750 €
Chapitre 21	50 000 €
Chapitre 23	52 000 €

- o Pour le budget annexe « assainissement » :

Chapitre 20	3 500 €
Chapitre 21	3 750 €
Opération 1003	92 141 €
Opération 1103	350 €
Opération 1207	30 000 €
Opération 1208	32 919 €
Opération 1302	2 112 €
Opération 1304	0
Opération 1306	40 000 €
Opération 1309	82 500 €
Opération 1401	541 390 €
Opération 1402	0
Opération 1501	7 500 €
Opération 1502	10 000 €
Opération 1503	0

(unanimité des suffrages exprimés : 35 pour et 6 abstentions) ;

- **APPROUVÉ** la passation d'un avenant à la convention signée le 28 mars 2014 avec l'association Croix-Rouge Insertion – IDEMU portant modifications de la durée de la convention, du programme d'actions et du montant de la participation financière de Marne et Chantereine, suite à la fermeture par Croix-Rouge Insertion de son établissement francilien IDEMU au 31 décembre 2015, **MODIFIÉ** le montant de la subvention attribuée à l'association Croix-Rouge Insertion – IDEMU par délibération n°2015-022 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2015, en la portant de 40.000 € à 30.000 €, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Croix-Rouge Insertion – IDEMU, ainsi que tout autre document afférent à cette question, **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget communautaire 2015 (unanimité : 41 pour) ;
- **MODIFIÉ** le montant de la subvention attribuée à la Mission Locale du Bassin Chellois par délibération n°2015-023 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2015, en la portant de 186.500 € à 176.500 €, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette question, **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget communautaire 2015 (unanimité : 40 pour et 1 ne prenant pas part au vote) ;
ALLOUÉ une avance sur subvention de 70.000 € au bénéfice de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine, **DIT** que le montant de la subvention totale de l'année 2016 fera l'objet d'une délibération ultérieure pour un montant au moins égal à cette avance de subvention, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016 (unanimité des suffrages exprimés : 34 pour, 6 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **APPROUVÉ** le Budget Primitif 2016 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine (unanimité des suffrages exprimés : 34 pour, 6 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la 5^{ème} année de gestion et d'exploitation de la gare routière de Chelles ;
- **APPROUVÉ** le principe de l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Marne et Chantereine au syndicat mixte « Autolib' Métropole », **APPROUVÉ** les statuts de ce syndicat, **DONNÉ MANDAT** à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de Marne et Chantereine au syndicat mixte « Autolib' Métropole », **DÉSIGNÉ**, à main levée, en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération, Monsieur Brice RABASTE, M. Xavier VANDERBISE, M. Philippe VINCENT et M. François-Xavier BINVEL, en tant que délégués titulaires, et Madame Colette BOISSOT, M. Jean-Pierre NOYELLES, M. Jacques PHILIPPON et M. Antonio DE CARVALHO, en tant que délégués suppléants, pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte Autolib' Métropole, **CONFIRMÉ** qu'il est prévu d'installer 9 stations Autolib' sur le territoire de la Communauté d'agglomération, **APPROUVÉ** le projet de convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service Autolib', **AUTORISÉ** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention avec Autolib' Métropole, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de tout organisme en capacité de financer le projet, **APPROUVÉ** la contribution de la Communauté d'agglomération au syndicat mixte « Autolib' Métropole » fixée, conformément aux statuts, à 2000 € par station, **DIT** que cette contribution sera prélevée sur le compte 6558 du budget de fonctionnement de la Communauté d'agglomération, **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer la convention cadre de financement des études et des travaux de mise en compatibilité des biens de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, nécessaires à la réalisation des travaux de la ligne 16 du métro du Grand Paris Express, avec la société du Grand Paris (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUVÉ** le choix de la société STBC/TRANSDEV, sise 75 rue Gustave Nast à Chelles (77), comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, **APPROUVÉ** la convention d'affermage prenant effet au 1^{er} janvier 2016 pour la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cette convention, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **AUTORISÉ** l'OPH Marne et Chantereine Habitat à signer deux avenants avec la Caisse des Dépôts et Consignations relatifs à la réduction de la durée de la phase de préfinancement et à la modification de la modalité de paiement des intérêts de préfinancement de chaque ligne du contrat de prêt n°10225 destiné au financement de l'opération/amélioration de la résidence Arcades Fleuries, sise rue Léo Délibes, à Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à l'OPH Marne et Chantereine Habitat pour le remboursement aux nouvelles conditions financières et pour la durée totale du prêt n°10225 constitué de deux Lignes du Prêt, d'un montant total de 849.803 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, **AUTORISÉ** le Président à signer tout acte afférent à ce dossier (unanimité : 41 pour) ;
- **ACCORDÉ** à hauteur de 100 % la caution solidaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine en garantie du remboursement de deux emprunts PSLA, d'un montant total de 6.383.696 euros, concourant au financement de l'acquisition en VEFA de 32 logements destinés à l'accession sociale PSLA (Prêt Social Location Accession) située sites Boulevar (6 logements) et Pasteur (26 logements), à Brou sur Chantereine, que VILOGIA SA HLM se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI), **DIT** que la garantie s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** au cas où VILOGIA SA HLM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ces décisions, et en particulier la convention de garantie à passer entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et VILOGIA SA HLM (unanimité : 41 pour) ;
- **ACCORDÉ** une subvention de 138.000 €, soit 2.000 € par logement, au titre du dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux à l'OPH Marne et Chantereine Habitat pour l'opération d'acquisition en VEFA de 69 logements locatifs sociaux, dont 23 PLAI et 46 PLUS, sise rue du Général De Gaulle, ruelle Poltron, à Courtry, **DIT** que l'opération devra respecter les termes de la charte intercommunale de l'Habitat et intégrer le cahier des charges annexé à la charte (cahier des recommandations HQE), **AUTORISÉ** le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 41 pour) ;

— **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à l'OPH Marne et Chantereine Habitat pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 5.862.021 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°43013 constitué de 4 Lignes du Prêt, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à l'OPH Marne et Chantereine Habitat pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 2.851.328 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°43140 constitué de quatre lignes du Prêt, **DIT** que ces emprunts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 69 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS sise rue du Général de Gaulle, à Courtry, **PRÉCISÉ** que les garanties sont accordées pour la durée totale de chaque Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Marne et Chantereine Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'OPH Marne et Chantereine Habitat dans les meilleurs délais pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à leur règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée de chaque Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque Prêt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces décisions, et en particulier la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 41 pour) ;

— **APPROUVÉ** la modification du règlement d'attribution des subventions en faveur de la construction de logements locatifs sociaux par l'introduction de trois nouvelles règles, à savoir :

1. La règle du plafonnement :

- Pour les opérations 100% logement social réalisées directement par le bailleur social, un nombre maximal de 50 logements financés par opération ;
- Pour les opérations mixtes réalisées en VEFA, 50% maximum de logements locatifs sociaux financés sur le nombre total de logements que compte l'opération globale et dans la limite de 50 logements.

2. La règle stratégique :

Une clause spécifique permet de déroger au plafond de 50 logements financés sur la base des critères stratégiques suivants dont l'usage serait laissé à l'appréciation des élus :

- Les opérations réalisées par un bailleur présentant un ancrage local avéré ;
- Les opérations réalisées par un bailleur ayant capitalisé une expérience confirmée sur le territoire en matière de gestion de son patrimoine (gestion urbaine de proximité, tranquillité urbaine, entretien – réhabilitation et rénovation – maîtrise des charges locatives) et qui présente des garanties sérieuses et probantes en la matière pour l'opération développée.

3. La règle relative à la réservation :

La contrepartie des réservations en lien avec l'attribution de la subvention de Marne et Chantereine sera laissée à l'appréciation du bailleur en fonction des contraintes liées à l'équilibre financier de l'opération.

DIT que la présente modification prendra effet une fois la délibération rendue exécutoire, **AUTORISÉ** le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération (unanimité des suffrages exprimés : 35 pour et 6 abstentions) ;

- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2014 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (SIETREM) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ;
- **FIXÉ** la redevance d'assainissement pour 2016 à 0,8490 euros le m³ (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au lot n°1 (gros œuvre, menuiseries extérieur-intérieur, serrureries, cloisonnements-isolations-faux plafonds-revêtements de sols, de murs-peinture) du marché CA 11-15 relatif aux aménagements de locaux de logistiques dans le centre nautique Robert Préault au profit de l'entreprise MGBR, concernant l'augmentation du marché, **AUTORISÉ** le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférent (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUVÉ** la convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la ville de Chelles pour l'aménagement de salles de classes et centre de loisirs élémentaires, sis 1 avenue Henri Poincaré, à Chelles, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communautaire (unanimité des suffrages exprimés : 35 pour et 6 abstentions) ;
- **DÉCIDÉ DE DEMANDER** au Préfet de la Seine et Marne de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition par l'aménageur, la SEM Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA), des terrains nécessaires à la réalisation et à l'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry, **DÉCIDÉ DE SOLLICITER** à la suite des enquêtes publiques et des rapports de conclusions du commissaire enquêteur, l'édition de l'arrêté déclarant l'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à l'opération de la ZAC de la Régalle et de l'arrêté de cessibilité au bénéfice de l'aménageur M2CA (unanimité : 41 pour) ;
- **ACCORDÉ** la caution solidaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à hauteur de 3.275.006,72 € plus intérêts, frais et accessoires en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un prêt de restructuration pour la ZAC de la Régalle à Courtry, d'un montant total de 4.093.758,40 €, que la SEM M2CA se propose de contracter auprès de la société régionale de Crédit Agricole mutuel Brie Picardie, **ACCORDÉ** la caution solidaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à hauteur de 2.010.822,71 € plus intérêts, frais et accessoires en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un prêt de restructuration pour la ZAC Castermant à Chelles, d'un montant total de 2.513.528,38 €, que la SEM M2CA se propose de contracter auprès de la société régionale de Crédit Agricole mutuel Brie Picardie, **DIT** que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** au cas où la SEM M2CA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Brie Picardie, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue, ni exiger que la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Brie Picardie discute au préalable l'organisme défaillant, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision (unanimité : 41 pour) ;

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Castermant entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la SEM M2CA relatif à l'article 20 « modalités de versement de la rémunération de M2CA » et le modifiant comme suit :

« A partir du 1^{er} janvier 2015, le concessionnaire est autorisé à prélever sur les comptes de l'opération une rémunération forfaitaire annuelle de gestion, d'un montant de 30.000 €. Chaque année, cette rémunération forfaitaire comparée à la rémunération variable calculée conformément aux modalités prévues à l'article 20.0 du traité de concession. Dans le cas où la rémunération variable calculée selon les modalités de l'article 20.0 du traité de concession est inférieure à la rémunération forfaitaire, la rémunération annuelle définitivement acquise par la société sera le résultat de l'opération suivante :

(Rémunération forfaitaire)-(rémunération variable)

Dans le cas contraire, la rémunération annuelle prélevée sera celle calculée selon les modalités de l'article 20.2.

A la fin de l'opération, la rémunération totale de la société ne pourra être supérieure à la rémunération variable calculée selon les modalités de l'article 20.2. »

AUTORISÉ Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent (unanimité : 41 pour) ;
- **PRIS ACTE** du Compte Rendu Annuel émis par la SEM M2CA pour l'année 2014 pour la ZAC de la Régalle, à Courtry ;
- **PRIS ACTE** du Compte Rendu Annuel émis par la SEM M2CA pour l'année 2014 pour la ZAC Castermant, à Chelles ;
- **PRIS ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) émis par Aménagement 77 pour l'année 2014 sur la ZAC du Gué de Launay, à Vaires-sur-Marne ;
- **PRIS ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) émis par Aménagement 77 pour l'année 2014 sur la ZAC du Sud Triage, à Chelles et Vaires-sur-Marne ;
- **DÉCIDÉ D'ALLOUER** une subvention de 7 000 € à la Ville de Chelles, une subvention de 1 500 € à la Ville de Vaires-sur-Marne, une subvention de 750 € à la Ville de Brou-sur-Chantereine et une subvention de 750 € à la Ville de Courtry, en soutien aux animations de fin d'année des centres villes des communes membres, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communautaire 2015, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ces sujets (unanimité : 41 pour) ;
- **DÉCIDÉ D'ALLOUER** une subvention, d'un montant de 320 euros, au lycée Gaston Bachelard en soutien à un projet de voyage d'études au Parlement Européen à Bruxelles, et une subvention, d'un montant de 1 500 euros, à l'association Union Sportive Vairoise Entretien et Compétition (USVEC) en soutien à l'organisation de la 31^{ème} édition des Foulées vairoises, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ces dossiers, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUVÉ** les tarifs 2016 pour la refacturation des prestations de reprographie de la Direction de la communication, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces tarifs, **DIT** que les crédits seront imputés au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer la convention régissant les rapports entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et le Comité d'Actions Sociales et Solidaires (CASS), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016 (unanimité : 41 pour) ;
- **DÉCIDÉ** de prendre en charge la cotisation à l'Ordre des Architectes dont sont redevables les architectes communautaires, au titre de l'année 2016, à savoir la somme totale de 1 400 €, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communautaire 2016 (unanimité : 41 pour) ;
- **DÉCIDÉ D'ALLOUER** une subvention, d'un montant de 3.000 €, à l'association Collectif Chrétien d'Action Fraternelle (CCAF) en soutien à ses actions, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.